



# IDEAL WORK

## PUROMETALLO-RESINA B

Revision n. 1

Du 17/07/2018

Imprimé le 08/11/2018

Pagie n. 1/11

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: PUROMETALLO-RESINA B  
Dénomination

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL  
Adresse: Via Kennedy, 52  
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)  
Italie  
tél. +39 423 /4535  
fax +39 423 /748429

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

[sicurezza@idealwork.it](mailto:sicurezza@idealwork.it)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:

Centre antipoison de :  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de  
Angers 4 Rue Larrey  
Angers  
Téléphone: +33 2 41 35 33 30  
Fax: +33 2 41 35 55 07  
Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est rapportée dans la sec. 11 et 12 de cette fiche.

#### Classification et indications de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage de danger selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger:



Attention: Danger

Indications de danger:

**H318** Provoque des lésions oculaires graves.  
**H315** Provoque une irritation de la peau.  
**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.  
**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence:

**P201** Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.  
**P273** Ne pas disperser dans l'environnement.  
**P280** Porter des gants de protection et un appareil de protection des yeux / du visage.  
**P302 + P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.  
**P305 + P351 + P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.



# IDEAL WORK

## PUROMETALLO-RESINA B

Revision n. 1

Du 17/07/2018

Imprimé le 08/11/2018

Page n. 2/11

**P391** Recueillir le matériel qui a fui.  
**P501** Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Contient: 3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino  
Formaldéhyde, polymère avec le n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino éthyl) -1,2-éthanediamine, 2,2' - (1,4-butanediylbis (oxyméthyle).  
Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. substances

Information non applicable

### 3.2. mélanges

Il contient:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>Formaldéhyde, polymère avec le n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino éthyl) -1,2-éthanediamine, 2,2' - (1,4-butanediylbis (oxyméthyle).</b> CAS 180583-06-6 CE INDEX –	40 ≤ x < 80	Skin Sens. 1 H317, chronique aquatique 2 H411
<b>Produits de réaction de propane -1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.</b> CAS 9046-10-0 EC 618-561-0 INDEX - N ° d'enregistrement 01-2119557899-12	1 ≤ x < 3	Skin Corr. 1C H314, Damase oculaire 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
<b>3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino</b> CAS 112-57-2 EC 203-986-2 INDEX 612-060-00-0 Numéro d'enregistrement 01-2119487290-37	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, chronique aquatique 2 H411
<b>Polypropylèneglycol</b> CAS 25322-69-4 CE 500-039-8 INDEX -	0,5 ≤ x < 1	Acute Tox. 4 H302

Le texte intégral des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin immédiatement.

**PEAU:** Enlever les vêtements contaminés par derrière. Prendre une douche immédiatement. Consultez un médecin immédiatement.

**INGESTION:** Buvez le plus d'eau possible. Consultez un médecin immédiatement. Ne faites pas vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

**INHALATION:** Appeler un médecin immédiatement. Amenez le sujet à l'air libre, loin du lieu de l'accident. Si la respiration cesse, pratiquez la respiration artificielle. Prenez les précautions appropriées pour le sauveteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible



# IDEAL WORK

## PUROMETALLO-RESINA B

Revision n. 1  
Du 17/07/2018  
Imprimé le 08/11/2018  
Page n. 3/11

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION INADAPTABLES

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Recommandations pour les pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie tels que: appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), ignifuge (EN469), gants ignifugés (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Bloquez la perte s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables pour les travailleurs au travail et pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de remédiation

Aspirer le produit ayant fui dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un appareil antidéflagrant. Évaluez la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de l'article 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection personnelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

### SECTION 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ou utiliser des allumettes ou des briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler sur le sol et s'enflammer même à distance, si elles sont déclenchées, avec un risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'accéder aux zones où vous mangez. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Tenir les conteneurs à l'écart des matières incompatibles, en vérifiant la section 10

#### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Parametri di controllo

##### Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

Concentration attendue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,015	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,014	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,132	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,125	mg/kg



# IDEAL WORK

## PUROMETALLO-RESINA B

Revision n. 1  
Du 17/07/2018  
Imprimé le 08/11/2018  
Page n. 4/11

Valeur de référence pour les microorganismes STP	7,5	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	6,93	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment Terre	0,018	mg/kg

<b>Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>					
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs	
	Aiguë	Locale	Systémique Aiguë	Chronique Locale	Systémique Chronique
Inhalation					1,36 mg/m3
Cutanée					2,5 mg/kg bw/d

<b>3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino</b>		
Concentration attendue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,0068	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0068	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	3,43	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,343	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,73	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment Terre	0,683	mg/kg

<b>Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>						
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
	Aiguë	Locale	Systémique Aiguë	Chronique Locale	Systémique Chronique	Systémique Chronique
Orale			26 mg/kg bw/d			0,53 mg/kg bw/d
Inhalation			2071 mg/m3		6940 mg/m3	1,29 mg/m3
Cutanée	1,29 mg/cm2	10 mg/kg bw/d	0,56 mg/cm2	0,32 mg/kg bw/d	0,0036 mg/cm2	0,74 mg/kg bw/d

<b>Polipropilenglicole</b>		
Concentration attendue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,2	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,419	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,042	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment Terre	0,031	mg/kg

<b>Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>					
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs	
	Aiguë	Locale	Systémique Aiguë	Chronique Locale	Systémique Chronique
Orale					8,3 mg/kg bw/d
Inhalation					29 mg/m3
Cutanée					13,9 mg/kg bw/d

VND = danger identifié, mais pas de DNEL / PNEC disponible; AEN = pas d'exposition attendue; NPI = pas de danger identifié.

### 8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, adressez-vous au besoin à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin visoculaire.

### PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).



# IDEAL WORK

## PUROMETALLO-RESINA B

Revision n. 1  
Du 17/07/2018  
Imprimé le 08/11/2018  
Page n. 5/11

Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau du gant de travail: compatibilité, dégradation, temps de pause et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant toute utilisation imprévisible. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

### PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de la catégorie II (voir Directive 89/686 / CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter une visière de protection anti-capot ou une visière de protection associée à des lunettes étanches (voir norme EN 166).

### PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être respectée. être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir norme EN 14387). S'il existe des gaz ou des vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou des vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en compte. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA relatif et, en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (voir norme EN 137) ou un appareil respiratoire air extérieur (voir norme EN 138). Pour le choix correct du dispositif de protection respiratoire, reportez-vous à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées pour vérifier leur conformité à la législation sur la protection de l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	liquide
Couleur	ambre
Odeur	amine
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point d'ébullition initial	Non disponible
Plage d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 60 ° C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1.00
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol / eau:	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	4000 - 7000 cP (Brookfield, 25 ° C)
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

### 9.2. Autres informations

COV (Directive 2010/75 / CE): 2,40% - 24,00 g / litre

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions exothermiques sont possibles au contact d'agents oxydants puissants, d'agents réducteurs, d'acides ou de bases fortes.

Formaldéhyde, polymère avec le n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl) -1,2-éthanediamine, 2,2' - (1,4-butanediylbis (oxyméthyle).  
Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.  
Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino  
Aucune donnée spécifique disponible.



# IDEAL WORK

Revision n. 1

Du 17/07/2018

Imprimé le 08/11/2018

Page n. 6/11

## PUROMETALLO-RESINA B

polypropylène glycol

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Des températures trop élevées peuvent provoquer une décomposition thermique.

Formaldéhyde, polymère avec le n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl) -1,2-éthanediamine, 2,2' - (1,4-butanediylbis (oxyméthyle).

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

polypropylène glycol

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section 10.1.

Formaldéhyde, polymère avec le n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl) -1,2-éthanediamine, 2,2' - (1,4-butanediylbis (oxyméthyle).

Aucune donnée spécifique disponible.

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

polypropylène glycol

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe.

Formaldéhyde, polymère avec le n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl) -1,2-éthanediamine, 2,2' - (1,4-butanediylbis (oxyméthyle).

Aucune donnée spécifique disponible.

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

Aucune donnée spécifique disponible.

3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino

Éviter le contact avec: les acides.

polypropylène glycol

Éviter l'exposition à: l'humidité.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants ou réducteurs. Acides forts ou bases.

Formaldéhyde, polymère avec le n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl) -1,2-éthanediamine, 2,2' - (1,4-butanediylbis (oxyméthyle).

Aucune donnée spécifique disponible.

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

Éviter le contact avec: les acides.

3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino

Éviter le contact avec: acides, agents oxydants, cuivre.

polypropylène glycol

Éviter le contact avec: les agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

Formaldéhyde, polymère avec le n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl) -1,2-éthanediamine, 2,2' - (1,4-butanediylbis (oxyméthyle).

Aucune donnée spécifique disponible.

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

Pour la décomposition se développe: ammoniac, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, aldéhydes, cétones.

3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino

Réactif chauffé émet: gaz nitreux.



# IDEAL WORK

## PUROMETALLO-RESINA B

Revision n. 1

Du 17/07/2018

Imprimé le 08/11/2018

Page n. 7/11

polypropylèneglycol  
Aucune donnée spécifique disponible.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

#### Effets immédiats, différés et chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

#### Effets interactifs

Information non disponible

#### TOXICITÉ AIGUË

CL50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant pertinent)

DL50 (orale) du mélange:> 2000 mg / kg

DL50 (cutanée) du mélange:> 2000 mg / kg

polypropylèneglycol

DL50 (voie orale)> 2000 mg / kg Rat - Fischer 344

DL50 (cutanée)> 3000 mg / kg Lapin - Blanc de Nouvelle-Zélande

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-, tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

DL50 (voie orale) 2885,3 mg / kg de rat mâle / femelle

DL50 (cutanée) 2979,7 mg / kg de lapin mâle

3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino

DL50 (orale) 2140 mg / kg de rat

DL50 (cutanée) 1260 mg / kg de lapin

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation de la peau

#### DOMMAGES OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

#### MUTAGENICITE SUR CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## SECTION 12. Informations écologiques

Le produit est considéré comme dangereux pour l'environnement et est toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



# IDEAL WORK

Revision n. 1

Du 17/07/2018

Imprimé le 08/11/2018

Page n. 8/11

## PUROMETALLO-RESINA B

### 12.1. toxicité

polypropylèneglycol

CL50 – Poissons	> 100 mg / l / 96h Danio rerio
CE50 - Crustacés	105,8 mg / l / 48h de Daphnia magna
CE50 - Algues / plantes aquatiques	> 100 mg / l / 72h Desmodesmus subspicatus

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-,  
tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

CL50 - Poisson	772,14 mg / l / 96h Cyprinodon variegatus
CE50 - Crustacés	418.34 mg / l / 48h d'Acartia tonsa
CE50 - Algues / plantes aquatiques	15 mg / l / 72h Pseudokirchneriella subcapitata

3,6,9-Triazaundecano-1,11-diamino

CL50 - Poissons	420 mg / l / 96h Poecilia reticulata
CE50 - Crustacés	24,1 mg / l / 48h de Daphnia magna
CE50 - Algues / plantes aquatiques	2,1 mg / l / 72h Algues

### 12.2. Persistance et dégradabilité

polypropylèneglycol

Solubilité dans l'eau	miscible 1000 - 10000 mg / l
Rapidement dégradable	84,7% 14 j

Produits de réaction de propane-1,2-diol di-,  
tri-et tétra-propoxylé avec l'ammoniac.

PAS rapidement dégradable 0% 28 j

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

polypropylèneglycol

Coefficient de partage: n-octanol / eau	0,01
---	------

### 12.4. Mobilité dans le sol

polypropylèneglycol

Coefficient de partage: sol / eau	<1.25
-----------------------------------	-------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

### 12.6. Autres effets indésirables

Information non disponible

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro UN

ADR / RID, IMDG, IATA:	3082
------------------------	------

ADR / RID: S'il est transporté dans un emballage simple ou interne d'une capacité de  $\leq 5$  kg ou 5 litres, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR / RID, comme prévu par la disposition spéciale 375.

IMDG: S'il est transporté dans un emballage simple ou interne d'une capacité de  $\leq 5$  kg ou 5 litres, le produit n'est pas soumis aux dispositions du code IMDG, comme l'exige la section 2.10.2.7.

IATA: S'il est transporté dans un emballage simple ou interne d'une capacité  $\leq 5$  kg ou 5 litres, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, comme le prévoit la disposition particulière A197.



# IDEAL WORK

Revision n. 1  
Du 17/07/2018  
Imprimé le 08/11/2018  
Page n. 9/11

## PUROMETALLO-RESINA B

### 14.2. Nom d'expédition UN

ADR / RID:

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUID, N.A.S. (Formaldéhyde, polymère avec n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl -1,2-éthanediamine, 2,2 '- (1,4-butanediylbis (oxyméthyle))

IMDG:

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (Formaldéhyde, polymère avec n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl -1,2-éthanediamine, 2,2 '- (1,4-butanediylbis (oxyméthyle))

IATA:

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUID, N.O.S. (Formaldéhyde, polymère avec n1- (2-aminoéthyl) -n2- (2-aminoéthyl) amino) éthyl -1,2-éthanediamine, 2,2 '- (1,4-butanediylbis (oxyméthyle))

### 14.3. Classes de danger liées au transport

ADR / RID: Classe: 9 Étiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Étiquette: 9



IATA: Classe: 9 Étiquette: 9



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement



ADR / RID: Classe: 9 Étiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Étiquette: 9

IATA: Classe: 9 Étiquette: 9

### 14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnel: (-)  
Disposition spéciale: -

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantité limitée: 5 L

IATA: Cargo: Quantité maximale: 450 L Instructions Emballage: 964

Pass.: Quantité maximum: 450 L Instructions Emballage: 964

Instructions spéciales: A97, A158, A197

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Information non applicable

#### APPROBATION:

1 KG Non requis pour LQ - arrangement spécial  
5 kg Approbation 1H2 / Y11 / S / 2018 - 0,614 kg



# IDEAL WORK

## PUROMETALLO-RESINA B

Revision n. 1

Du 17/07/2018

Imprimé le 08/11/2018

Page n. 10/11

### SECTION 15. Informations réglementaires

#### 15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18 / CE: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006

produit  
étape 3

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

aucun

Substances soumises à une obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance de la santé effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

### SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche:

Tox aiguë. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4  
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B  
Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C  
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1  
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2  
Skin Sens. 1 sensibilisation cutanée, catégorie 1  
Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2  
Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif au contact de la peau.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation de la peau.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO DE CAS: numéro de Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration qui agit à 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS: Calendrier d'urgence
- SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI: Organisation Maritime Internationale
- INDEX NUMBER: numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: dose létale 50%



# IDEAL WORK

## PUROMETALLO-RESINA B

Revision n. 1

Du 17/07/2018

Imprimé le 08/11/2018

Page n. 11/11

- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC: concentration environnementale prévisible
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: Concentration prévisible sans effets
- REACH: règlement CE 1907/2006
- RID: Réglementation du transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser à tout moment d'exposition au travail.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composé organique volatil
- vPvB: très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK: classe de danger pour le milieu aquatique (Allemagne).

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII. Atp. CLP).
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
  - Site web IFA GESTIS
  - Site Web de l'Agence ECHA
  - Base de données sur les modèles de SDS de produits chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Nous n'assumons aucune responsabilité pour une utilisation incorrecte.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.